

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 16 (1928)

Heft: 274

Artikel: De-ci, de-là...

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-259374>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ricain, d'après le livre de M^{lle} Emmy WALDER, par M^{me} J. VUILLIOMENET.

La chimie dans la vie de tous les jours, par M^{me} ULLMANN-GOLDBERG, Dr. ès sciences.

Des *causeries juridiques* régulières par M^{lle} Antoinette QUINCHE, avocate.

Chroniques d'hygiène sociale et morale, d'après les documents fournis par le Cartel romand H. S. M.

Des articles sur *la psychologie féminine selon les œuvres d'Ada Beil*, par M^{lle} Marguerite EVARD, Dr. ès lettres.

Christine de Pisan, par M^{lle} MAILLARD, professeur à l'Ecole Vinet.

Biographies féminines et portraits de femmes suisses et étrangères, par différentes collaboratrices.

Variétés historiques, littéraires et artistiques en connexion avec le *féminisme*. Compte-rendus d'expositions féminines artistiques.

Choses vues... croquis et renseignements sur des organisations philanthropiques et sociales, en Suisse et à l'étranger.

Carrières féminines, monographies et enquêtes de l'Office suisse des Professions féminines.

Des *nouvelles régulières de la « Saffa »*, ainsi qu'une série d'articles pendant la durée de cette Exposition.

Des nouvelles du mouvement ouvrier féminin.

Des *comptes-rendus des principaux ouvrages* écrits par des femmes, ou ayant trait à des questions sociales et féministes.

Les *circulaires et convocations officielles* de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses, les *nouvelles officielles* de l'Association suisse pour le Suffrage féminin, des *nouvelles fréquentes* de l'activité des Sociétés féminines romandes.

Le *Carnet de la quinzaine*, liste régulière des séances, conférences et réunions organisées par les Sociétés féministes ou d'intérêt féminin en Suisse romande.

Des *illustrations* : portraits de féministes de marque, de femmes, auteurs, professeurs, médecins, députées, avocates, de collaboratrices du *Mouvement*, actualités féministes, etc. etc.

De-ci, De-là...

Le tombeau d'Anna Pestalozzi.

Nos lecteurs n'ont certainement pas oublié l'appel lancé en faveur de la restauration du tombeau d'Anna Pestalozzi, au cimetière d'Yverdon, par la Société d'Utilité publique des femmes suisses et par l'Union suisse des Institutrices. La souscription ouverte à cet effet durant le courant de l'année du jubilé du grand pédagogue, et à laquelle nous savons qu'ont contribué des lectrices de notre journal, a réuni une somme suffisante pour permettre la pose sur cette tombe d'un médaillon de bronze qui représente Anna, non pas aux temps de son enthousiaste jeunesse, mais plus tard, quand l'âge et les expériences avaient creusé et modelé son beau visage comme seule sait le faire la souffrance, mais aussi avec l'expression de la résignation et de la sérénité que lui apporta la vieillesse. Une inscription, émouvante dans sa simplicité: « *A la mémoire de M^{me} Anna Pestalozzi-Schulthess, les femmes suisses* », encadre ce médaillon.

La pose de celui-ci et sa remise officielle aux autorités d'Yverdon ont eu lieu le 17 décembre dernier. Malheureusement, la coïncidence de cette cérémonie avec la chute effrayante du thermomètre ce jour-là n'a pas permis une longue manifestation: un chœur des enfants des écoles, un discours de M^{lle} Trussel, présidente de la Société d'Utilité publique, un autre de M^{lle} Göttisheim, présidente de l'Union des Institutrices, une réponse de la municipalité d'Yverdon, et ce fut tout. Mais nous sommes heureuses de penser que, enfin, la mémoire de cette femme, dont une de nos collaboratrices a retracé ici même la carrière d'abnégation et d'énergie, est honorée parmi nous comme nous le lui devons.

L'internationalisation de la question des jeux.

Dans la pétition que le Consistoire de Genève a adressée le 15 septembre dernier aux Chambres fédérales, il les engageait, non seulement à désapprouver l'initiative des Kursaals, mais encore à inviter le Conseil fédéral à porter devant la Société des Nations la question de l'exploitation des jeux de hasard.

La Fédération des Eglises protestantes de la Suisse a fait un pas de plus: elle a demandé à la Commission exécutive de continuation de la Conférence de Stockholm de prier toutes les Eglises associées d'examiner si elles ne devraient pas formuler auprès des gouvernements de leurs pays respectifs un vœu analogue à celui du Consistoire de Genève.

Journée éducative.

Une deuxième « Journée d'Education », à l'instar des Journées Educatives de Lausanne, aura lieu à Neuchâtel le samedi 4 février, sous les auspices de la Commission d'Education nationale de l'AI.

à Jérusalem. Arrivée décevante des Suédois dans ce pays torride où les attend la fièvre et tous les maux qu'un climat paludéen tient en réserve pour les habitants d'un pays septentrional. Un à un, les émigrants tombent malades, et beaucoup succombent. A leur misère physique viennent s'ajouter d'autres tourments: la médisance, la calomnie s'abattent sur eux, et la petite colonie, impuissante à se défendre, est bientôt mise au ban de tout ce que Jérusalem compte de « gens bien pensants ». Chose admirable, inconcevable pour ceux qui n'ont pas éprouvé la résistance que peut donner la foi, les Suédois ne se laissent pas abattre. Dans leur misère, une douceur leur reste: celle de vivre aux endroits où Jésus a vécu, de l'avoir toujours devant les yeux. Ils refuseront donc de se laisser rapatrier, préférant continuer à « porter la croix » plutôt que de désobéir à l'appel qu'ils ont entendu. Leur fidélité sera du reste récompensée: les calomnies finiront par se taire devant la sainteté évidente de leur vie, et la colonie suédoise, enfin acclimatée, connaîtra dans l'affection fraternelle des jours heureux.

On serait tenté de chercher dans un ouvrage comme celui-ci une thèse; on s'attendrait à ce que l'auteur y prit position en face du monde religieux qu'elle dépeint. Ce n'est pas la manière de Selma Lagerlöf, qui reste témoin, sympathique sans doute, mais objectif, des faits qu'elle décrit. Si elle nous fait sentir la beauté du sacrifice chrétien chez quelques-uns de ses types dalécarliens, elle ne nous cache pas la dureté d'un certain fanatisme religieux, ni l'exaltation morbide qui accompagne trop souvent les mouvements de réveil. Elle ne craint pas de

déceler toute la mesquinerie de tel cercle religieux de Jérusalem, où les mauvaises langues vont leur train et où l'on se hait « pour la plus grande gloire de Dieu ». Et cependant, il n'est qu'une âme profondément religieuse pour avoir une intuition aussi délicate de la psychologie du croyant, et Selma Lagerlöf se révèle à nous dans sa *Jérusalem* comme une de ces âmes supérieures qui, au-dessus des dogmes et des partis, se nourrissent aux sources les plus pures du christianisme éternel.

On trouve, dans la *Jérusalem* et déjà dans la *Légende de Gösta Berling*, des exemples nombreux de courts récits formant un tout, qui sont des œuvres d'art parfaites, et font pressentir la maîtrise de l'auteur dans ce genre. Cette maîtrise, elle nous a donné depuis l'occasion de l'admirer dans ses recueils de légendes et de nouvelles. Le premier qui ait été traduit en français porte comme titre *Les Liens invisibles*, et ce titre pourrait s'appliquer tout aussi bien aux recueils comme *le Livre des Légendes* ou *le Monde des Trolls*. Il est même significatif de toute l'œuvre de Selma Lagerlöf. Ne s'est-elle pas appliquée, en effet, à faire apparaître, dans tous les domaines de la vie, les correspondances mystérieuses, les relations de l'homme avec le monde invisible? Et ce qu'elle sent si nettement par une intuition de poète, elle nous le fait sentir à notre tour par cette puissance de contagion qui appartient encore au poète. Ses livres nous plongent dans une atmosphère si habilement tissée de réel et d'irréel, que la frontière de l'un à l'autre est franchie presque sans que nous nous en apercevions. Subtilement circonvenus, nous acceptons les intrusions miraculeuses dans la vie de tous

liance de Sociétés féminines suisses, de la Fondation *Pro Juventute* et de la Société pédagogique romande. Le grand sujet traité sera : *Hérédité et Education*. Nul doute qu'il n'attire un aussi nombreux public que la première « Journée Educative » de Neuchâtel, en janvier 1927.

Causerie juridique

N. D. L. R. — *Nous avons le plaisir d'informer nos lectrices que Mlle Antoinette Quinche, avocate à Lausanne, a bien voulu nous assurer sa collaboration régulière au Mouvement, pour traiter dans les colonnes de notre journal de questions juridiques, dont l'application pratique embarrasse souvent bien des femmes, et dont l'ignorance dans laquelle elles sont encore trop souvent peut être, pour elles, la cause de nombreuses difficultés. Aussi ne doutons-nous pas que les articles que veut bien nous promettre Mlle Quinche ne soient très vivement appréciés de nos lectrices. D'autant plus que notre collaboratrice s'est aimablement déclarée prête à traiter ceux des sujets juridiques qui intéresseraient plus particulièrement ou plus directement les unes et les autres de nos lectrices — sans mettre pour cela nos lecteurs masculins à l'écart! — Nous prions donc tous ceux et celles qui désireraient que la prochaine causerie de Mlle Quinche fût consacrée à un sujet spécial de bien vouloir le faire savoir à la Rédaction du Mouvement en indiquant ce sujet, avant le début de février.*

Un mauvais moyen pour garantir un prêt

Il arrive que, voulant rendre service à une amie, on consente à lui prêter une certaine somme, mais en décidant — pour être sûre d'être remboursée un jour — que l'amie vous vendra quelques meubles de la valeur du prêt, tout en les conservant en sa possession à titre de location, parce qu'elle en a besoin. On fait donc un contrat de vente dans lequel l'amie déclare qu'elle a vendu tel ou tel objet. On ajoute même quelquefois expressément dans le contrat que la vendeuse se réserve de racheter les meubles dans un délai de deux ou trois ans pour le même prix.

L'arrangement paraît simple, et l'on se croit garanti puisqu'on est devenu propriétaire des meubles, et qu'on pourra toujours en prendre possession et les vendre pour récupérer l'argent prêté.

Pourtant l'on n'est pas garanti du tout, car la vente est nulle vis-à-vis des tiers.

C'est-à-dire que, si les affaires de la personne à laquelle on a prêté viennent à aller plus mal, et que son mobilier soit saisi au profit de ses créanciers, les meubles soi-disant vendus, seront saisis aussi, sans qu'il soit possible d'invoquer le contrat

de vente. Le Code civil, en effet, a expressément prévu le cas, et décidé qu'une vente faite dans ces conditions n'est valable que si l'acheteur prend possession des objets vendus. Si le vendeur les garde, même à titre de location, la vente est nulle pour les tiers.

Cette disposition du Code peut paraître choquante. Pourquoi, en effet, cette vente ne serait-elle pas valable, surtout si elle a été conclue en toute bonne foi, les parties n'ayant eu aucune intention de léser qui que ce soit, mais ayant seulement voulu garantir le remboursement d'un prêt?

Il faut remarquer qu'un tel arrangement était parfaitement valable sous l'ancien droit (c'est-à-dire avant 1912). S'il ne l'est plus actuellement, c'est que les législations modernes ont dû se préoccuper du crédit public. Elles sont parties de l'idée qu'il faut, dans l'intérêt des relations commerciales, protéger le public en faisant en sorte qu'il puisse compter autant que possible que les objets, qui sont en la possession d'une certaine personne, lui appartiennent et pourront servir à payer ses dettes.

On a voulu que les créanciers — fournisseurs et autres — puissent se rendre compte de ce que possède la personne à laquelle ils font crédit, et ne soient pas induits en erreur par des apparences trompeuses, ce qui arriverait précisément si une personne vivant dans un appartement luxueusement meublé pouvait, un jour, donner en gage ou vendre tous ses biens, sans que personne le sache.

C'est pour éviter ces arrangements secrets qu'en matière d'immeubles, on a créé le Registre Foncier dans lequel sont inscrits tous les immeubles, de sorte qu'il suffit d'aller le consulter pour savoir si telle ou telle personne est propriétaire de la maison dans laquelle elle demeure.

Pour les objets mobiliers qui changent de main plus souvent, le système de l'inscription aurait été impossible; aussi a-t-on décidé qu'on ne pourrait les vendre ou les donner en gage qu'en s'en séparant, et en les remettant effectivement à son acheteur ou à son créancier. Les tiers voient ainsi que les meubles ont changé de main, et savent qu'ils ne peuvent plus compter sur ces objets pour le paiement de leurs créances.

On est arrivé ainsi à mettre plus de confiance dans les relations commerciales. Mais — pour en revenir à notre point de

les jours comme des choses toutes naturelles; il n'y a pas moyen de ne pas croire, tant cela est vrai et séduisant, tant le surhumain est habilement greffé sur les émotions humaines. Dans un passage où elle fait intervenir le diable, Selma Lagerlöf, prévenant nos objections, nous donne la clé de son merveilleux: « Je ne demande point, dit-elle, que personne croie à ces vieilles histoires. Elles peuvent n'être que mensonge et invention. Mais le regret qui fait gémir et crier le cœur comme le parquet sous le dur balancement de l'hôte mystérieux; mais le doute, qui carillonne aux oreilles comme des grelots d'enfer... quand donc seront-ils, eux aussi, invention et mensonge? »

Les « liens invisibles », Selma Lagerlöf nous les montre d'un cœur à un autre cœur humain, mais aussi du cœur de l'homme aux choses qui l'entourent, aux bêtes avec lesquelles il vit. Il y a chez elle un effort constant pour rendre à chaque objet, à chaque être, son contenu latent de merveilleux. « Il m'a souvent paru, dira-t-elle, que les choses pensent et souffrent avec les êtres vivants. Ce qui nous sépare d'elles n'est pas si épais que le supposent les hommes. » Et si nous comprenons sans peine que celui qui a abandonné sa maison d'enfance à la dévastation n'ose pas supporter son « regard de bête blessée », pas plus que « les yeux de reproche de ses pauvres vieux chevaux », pourquoi serions-nous étonnés qu'une jeune laitière, restée seule dans un chalet de montagne, entame un dialogue avec une marmite, à laquelle elle prête ses sentiments intimes? « Elle eut beau la raisonner... la marmite gégnait sur les longues soirées som-

bres, sur l'éternelle pluie, ronchonnant quelque chose sur les routes défoncées et sur les vaches qui s'égarèrent dans le brouillard... » Mais ces liens que l'auteur pressent entre les hommes et les choses, à combien plus forte raison existent-ils entre les vivants et les morts. C'est le sujet de ce saisissant *Charretier de la mort* et de plusieurs légendes et nouvelles. Nous aimons tout particulièrement la forme que l'auteur lui a donnée dans sa *Jérusalem*: dans une page charmante, qui est comme un prélude à l'ouvrage tout entier, et où nous voyons un paysan de la grande famille des Ingmar en dialogue avec ses ancêtres, assis dans leur ferme de là-haut, et dont il vient solliciter les conseils à un moment critique de sa vie. Selma Lagerlöf rejoint là, sous une forme volontairement naïve, les intuitions religieuses de beaucoup de croyants.

Nous pensons d'ailleurs que ce sens mystique des relations invisibles, qu'elle possède à un si rare degré, a bien quelque chose de religieux. La parenté du surnaturel avec l'humble vie quotidienne, sa ressemblance avec les événements de tous les jours, est chose toute naturelle pour une âme croyante. Celui qui ne croit pas au matérialisme, pourquoi ne croirait-il pas aux miracles? Selma Lagerlöf a vivement senti cela, parce qu'elle non plus ne croit pas au matérialisme; à cause de cela, la grâce lui a été faite de cette vision pure, simple, qui est celle des primitifs — et des enfants — et qui va si aisément jusqu'à l'invisible.

M. DEMIERRE-SCHENK,

(La fin au prochain numéro.)